

COMPAGNIE FRANÇAISE DES MINES D'OR DE MOZAMBIQUE (1895-1897)

Compagnie française des mines d'or de Mozambique
Société anonyme au capital de cent mille francs
Siège social, 19, rue Scribe, Paris
Constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 février 1895)

Cette société a pour objet : 1° l'exploitation, la recherche et l'étude des mines en tous pays et spécialement des mines d'or dans la province de Mozambique (Afrique orientale), leur acquisition, par voie de vente, échange, l'apport, occupation, obtention de concession, déclaration et autres moyens quelconques et leur exploitation, l'acquisition de tous terrains et immeubles ; 2° le traitement des minerais extraits, le transport et la vente de tous les produits de l'exploitation ; 3° la cession et le transport des gisements acquis par la Société à tous tiers ou Sociétés créées ou à créer par voie de vente, échange, apports ou autrement ; 4° la cession à titre temporaire ou l'affermage à toute personne ou Société de l'exploitation de tout ou partie des concessions acquises par la société ; 5° la création de sociétés particulières, civiles, anonymes ou en commandite par actions, françaises ou étrangères pour l'exploitation d'une ou plusieurs concessions minières, la formation de leur capital, l'émission de leurs actions, obligations ou autres titres ; 6° la souscription, l'achat et la vente de tous titres de compagnies minières et dont l'objet se rattache au commerce ou à l'industrie des mines ; 7° la fusion de la Société avec toute autre Société et la prise d'intérêts dans des entreprises industrielles et commerciales ayant des rapports avec les opérations de la Société, soit par l'augmentation du capital, en raison d'apports, soit directement, soit sous forme d'ouverture de crédits ou autrement ; 8° enfin toutes opérations commerciales, industrielles et financières accessoires qui pourraient être la conséquence de celles principales susénoncées.

Le fonds social est fixé à la somme de cent mille francs, divisé en 20 actions de 5.000 francs entièrement souscrites.

La durée est fixée à 50 années.

Ont été nommés administrateurs pour 6 années : MM. Charles Porgès, Georges Ochs, Adrien Bénard ¹.

Acte déposé chez M^e Lavoignat, notaire à Paris, et publié dans les *Petites Affiches* du 17 février 1895.

MINES D'OR DE MOZAMBIQUE
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 24 février 1895)

Il vient d'être constitué, à Paris, au capital de 100.000 francs, représenté par 20 actions de 5.000 francs chacune, la Compagnie française des mines d'or de

¹ Adrien Bénard (1846-1912) : banquier à Paris, administrateur de la Compagnie de Mozambique (1893). Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Benard_freres.pdf

Mozambique et son premier conseil d'administration se compose de MM. Charles Porgès, ancien banquier, Adrien-Léon Bénard, associé de la maison de banque parisienne Bénard et Jarislowsky et Georges Ochs, associés de la maison Ochs frères, du commerce des diamants, à Paris et à Londres.

Compagnie française des mines d'or de Mozambique
Dissolution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 juin 1896)

Aux termes d'une délibération en date du 26 mai 1896, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie française des mines d'or de Mozambique, société anonyme au capital de cent mille francs, ayant son siège à Paris, rue Scribe, n° 19 ², ladite assemblée a voté la résolution suivante à l'unanimité : L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide la dissolution anticipée de la Société à dater du 26 mai 1896, et nomme liquidateurs les membres du Conseil d'administration en exercice, avec les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'éteindre le passif et de répartir l'actif net entre les actionnaires.

Compagnie française des mines d'or de Mozambique (en liquidation)
Quitus de mandat
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 avril 1897)

Aux termes d'une délibération en date du 27 mars 1897, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie française des mines d'or de Mozambique, au capital de 100.000 francs, en liquidation, dont le siège était à Paris, rue Scribe, n° 19, a adopté à l'unanimité la résolution suivante : « L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport des liquidateurs, approuve dans toutes leurs parties ce rapport et les comptes qui lui sont soumis et, en conséquence, elle donne aux liquidateurs quitus et décharge définitive de leur gestion. » — *Petites Affiches*, 11/4/1897.

² Siège de la Banque Bénard et Jarislowsky.